PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Charavines
Séance du 19 janvier 2026

Par suite d'une convocation adressée le 12 janvier 2026, les membres du Conseil municipal de la commune de Charavines se sont réunis le 19 janvier 2026, en session ordinaire, à la mairie, salle carrée, sous la présidence de **M. Bruno GUILLAUD-BATAILLE, Maire.**

La convocation a été affichée le 12 janvier 2026.

Conseillers en exercice : 17
Présents : 13
Votants : 13

1. Présents

M. Bruno GUILLAUD-BATAILLE ; Mme Chantal MILLON ; Mme CHARLÈS ; M. Claude ROBICHON ; Mme MONDON ; M. GIROUD-CAPET ; M. Denys MEUNIER ; Mme Cathie HARTMANN ; M. CHASSIGNEU ; Mme Françoise MONIN ; M. Fabrice MEUNIER-CARUS ; Mme PREVEL ; Mme SUCRÉ.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil municipal peut valablement délibérer.

2. Absente excusée

Mme BRESSY.

3. Absents

M. CORREAS ; M. HOFFMANN ; M. RIBEAUD.

4. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne **Mme Françoise MONIN** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : 13 pour – 0 contre – 0 abstention.

6. Ordre du jour

Le Conseil municipal est appelé à examiner les affaires suivantes :

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Charavines ;
- Demande de subvention au fonds de concours petite commune pour le projet centre bourg
- Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget ;
- Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le centre de loisirs et la micro-crèche ;
- Attribution du marché concernant les travaux de reprise des concessions échues et non reprises au cimetière communal ;
- Attribution du marché pour la migration et l'extension du dispositif de vidéoprotection ;
- Attribution d'une subvention à l'association Do Ré Mi Fa Sol Lac.

7. Délibérations

7.1. Délibération n° 2026-001 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Charavines

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune de Charavines.

La procédure a notamment donné lieu à la prescription de l'élaboration du PLU, à plusieurs débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à la concertation avec la population et les personnes publiques associées, puis à l'arrêt du projet.

Le projet arrêté a été soumis pour avis aux services de l'État, aux personnes publiques associées, à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'aux différentes instances concernées.

Les avis reçus ont été globalement favorables, assortis pour certains d'observations, recommandations ou propositions d'ajustement.

Une enquête publique s'est ensuite déroulée du **8 septembre au 8 octobre 2025**, sous la responsabilité de M. Denis ROUX, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble.

Le public a pu consulter le dossier en mairie et sur le site internet de la commune et formuler ses observations sur les registres, par voie électronique, par courrier ou lors des permanences du commissaire enquêteur.

Dans son rapport remis le **6 novembre 2025**, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable au projet de PLU**, sous réserve de la prise en compte de plusieurs réserves et recommandations.

Monsieur le Maire précise que les modifications apportées à la suite des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Le dossier de PLU ainsi ajusté est donc présenté au Conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charavines, modifié afin de prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis recueillis ;
- **DIT** que la délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité et de transmission ;
- **DIT** que le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune ;
- **DIT** que le PLU sera également publié sur le portail national de l'urbanisme.

Résultat du vote : 13 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.2. Délibération n° 2026-002 – Demande De Subvention Au Fonds De Concours Petites Communes De Moins De 3500 Habitants Du Pays Voironnais.

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg (phase 2), il est proposé de solliciter une subvention du fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants du Pays Voironnais pour un montant de 103 125 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants du Pays Voironnais pour un montant de 103 125 €,

- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : 13 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.3. Délibération n° 2026-003 – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut, avant l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, hors remboursement de la dette.

Cette disposition doit permettre à la commune d'assurer la continuité de ses opérations d'investissement dans l'attente du vote du budget 2026.

Les autorisations concernent notamment les chapitres relatifs aux immobilisations incorporelles, aux subventions d'équipement, aux immobilisations corporelles et aux immobilisations en cours.

Les principales enveloppes maximales pouvant être engagées avant le vote du budget sont les suivantes :

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 8 750 € ;**
- **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 6 630 € ;**
- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 477 459,65 € ;**
- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 553 869,32 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 13 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.4. Délibération n° 2026-004 – Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le centre de loisirs et la micro-crèche

Monsieur le Maire présente les propositions relatives à la fourniture de repas en liaison froide pour le **centre de loisirs** et la **micro-crèche** de Charavines pour l'année 2025-2026.

La proposition de l'entreprise **GUILLAUD TRAITEUR** répond aux exigences fixées par la commune en matière de qualité et de traçabilité des produits alimentaires.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Pour le centre de loisirs :

- repas maternelle avec pain, cinq composantes : **3,65 € HT** ;
- repas élémentaire avec pain, cinq composantes : **3,85 € HT** ;
- repas adulte avec pain, cinq composantes : **3,85 € HT.**

Pour la micro-crèche :

- repas bébé mixé, quatre composantes : **2,70 € HT** ;
- repas moyen/grand, cinq composantes : **4,90 € HT** ;
- goûter deux composantes : **1,00 € HT** ;
- goûter trois composantes : **1,30 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les devis présentés par l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR pour le centre de loisirs et la micro-crèche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 13 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.5 Délibération n° 2026-005 – Attribution du marché concernant les travaux de reprise des concessions échues et non reprises

Monsieur le Maire indique que la commune doit poursuivre les travaux de reprise des **concessions funéraires échues et non renouvelées** au sein du cimetière communal.

Deux entreprises de pompes funèbres ont été sollicitées.

À l'issue de l'analyse des devis reçus, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise **Pompes Funèbres et Marbrerie FAGUET**, pour un montant de **7 842,00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise Pompes Funèbres et Marbrerie FAGUET ;
- **ATTRIBUE** le marché pour un montant de **7 842,00 € HT** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 13 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.6. Délibération n° 2026-006 – Attribution du marché pour la migration de l'installation centrale de vidéoprotection et l'extension du dispositif aux abords de la nouvelle mairie

Monsieur le Maire rappelle que, dans la perspective du déménagement des services municipaux dans la nouvelle mairie, il convient de procéder à la **migration de l'installation centrale de vidéoprotection**.

Le projet prévoit également l'extension du dispositif aux abords du nouveau bâtiment afin d'assurer la continuité et l'adaptation du système existant.

Après consultation, l'offre de l'entreprise **SERFIM T.I.C**, d'un montant de **17 831,20 € HT**, est jugée conforme aux besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise SERFIM T.I.C pour un montant de 17 831,20 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.

Résultat du vote : 13 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.7. Délibération n° 2026-007 – Attribution d'une subvention à l'association Do Ré Mi Fa Sol Lac

Monsieur le Maire rappelle que les communes du tour du lac participent au financement de l'association **Do Ré Mi Fa Sol Lac**, qui assure notamment l'enseignement musical auprès des enfants du territoire.

La participation communale comprend une part forfaitaire de **15 € par enfant** ainsi qu'une part variable déterminée en fonction du quotient familial.

Pour l'année 2025-2026, **10 enfants domiciliés à Charavines** sont inscrits à l'école de musique.

La contribution de la commune se répartit ainsi :

- part forfaitaire : **150 €** ;
- part variable : **255 €**.

Le montant total de la subvention proposée s'élève donc à **405 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de **405 €** à l'association Do Ré Mi Fa Sol Lac ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

Résultat du vote : 13 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Questions diverses

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h.

9. Signatures

Le Maire	La secrétaire de séance
Bruno GUILLAUD-BATAILLE Signature :	Françoise MONIN Signature :